

## CAHIER DES CHARGES A DESTINATION DE PAYSAGISTES PROGRAMME CADRE DE VIE 2022

### □ CONTEXTE GENERAL

Le tourisme durable est le socle de la stratégie de Provence Tourisme. Parmi les actions qui en découlent directement, le programme d'amélioration du cadre de vie.

Ce programme existe depuis près de 50 ans ; longtemps centré sur le label Villes et Villages Fleuris, son animation constitue à la fois un outil d'accompagnement des collectivités pour mieux intégrer le cadre de vie dans leur stratégie d'aménagement et un outil de valorisation des démarches déjà effectives.

Il fait aujourd'hui partie intégrante de la stratégie générale vers un tourisme responsable. Il était jusqu'alors au service du label Villes et Villages Fleuris, aujourd'hui le label devient un outil au service du programme.

Déjà labellisées Département Fleuri en 2013, puis 2018, les Bouches-du-Rhône sont souvent citées en exemple au niveau national pour l'accompagnement complet proposé aux communes, mais aussi pour l'initiative originale du concours des collèges fleuris. Aujourd'hui, cette démarche d'élargissement au cadre de vie suscite également l'intérêt des autres destinations labellisées Département Fleuri comme du Comité National des Villes et Villages Fleuris.

La végétalisation, et plus globalement un cadre de vie de qualité, n'est pas qu'une question d'attractivité d'un territoire. L'intégration du végétal dans le tissu urbain remplit différentes fonctions esthétique, sanitaire, environnementale, économique, sociale... Dans un contexte de densification des villes et de pressions environnementales croissantes, les bénéfices apportés par les espaces verts sont essentiels pour maintenir une qualité de vie au cœur de l'espace urbain. L'ensemble de ces externalités positives est de plus en plus reconnu et intégré par les décideurs publics et privés.

Proposer l'accompagnement de Provence Tourisme au cadre de vie et à la végétalisation, et ce, au-delà des aménagements publics, s'impose donc comme une évidence :

- Aux professionnels du tourisme, tant institutionnels que privés, tels que les hébergements touristiques, les restaurants, les prestataires de loisirs, etc.
- Aux citoyens en devenant comme les collégiens,
- Aux habitants, en les incitant à participer au projet municipal par exemple.

**Provence Tourisme souhaite aujourd'hui s'appuyer sur l'expertise d'un paysagiste dans le cadre de la mise en œuvre du programme Cadre de vie.**

## □ LE PROGRAMME 2022

### 1. CONCOURS DES COMMUNES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Provence Tourisme organise, anime et accompagne les communes souhaitant aller vers la labellisation. Ce concours permet de valoriser les efforts faits par la municipalité en matière d'aménagement, d'espaces verts, de protection de l'environnement et de candidater au label Villes et Villages Fleuris.

Cible : communes non encore labellisées Villes et Villages Fleuris.

### 2. CONCOURS COMMUNES THEMATIQUE ECORESPONSABILITE

Dans le cadre de notre engagement pour un tourisme responsable, il est proposé d'organiser un concours annuel, ouvert à toutes les communes du territoire, lié au cadre de vie, mais mettant en lumière un thème précis de l'éco-responsabilité. Ces thèmes font écho aux critères du label Villes et Villages Fleuris : les communes avancent donc sur leur labellisation et leur prise de conscience écoresponsable.

Ces thèmes peuvent ensuite être approfondis et valorisés lors de l'atelier précédant la cérémonie de palmarès, avec un témoignage national et un témoignage local.

Pour ne pas alourdir les visites et également permettre de valoriser des actions qui ne sont pas toujours visibles sur le terrain, ce concours est réalisé sur dossier, en ligne.

2021 traitait de l'implication des habitants dans le cadre de vie, thème étroitement lié à la notion d'hospitalité.

En 2022, le thème de la lutte contre le changement climatique est proposé.

Cible : Toute commune du département

Calendrier : Retour dossiers juin

### 3. CONCOURS DES COLLEGES

Cette opération initiée en 2010, avec la Direction de l'Éducation et des Collèges, s'inscrit dans une volonté de soutenir et valoriser les initiatives pédagogiques contribuant à l'embellissement et à l'appropriation, par les collégiens, de leur cadre de vie. Elle fait partie intégrante de l'animation du label Villes et Villages Fleuris.

## □ LES PRESTATIONS ATTENDUES

### Lot 1 – ferme – le concours Villes et Villages fleuris

**Le prestataire sélectionné sera en charge d'accompagner Provence Tourisme dans la mise en œuvre du concours départemental des Villes et villages fleuris, dans les Bouches-du-Rhône.**

Le label Villes et Villages Fleuris garantit la qualité de la démarche en faveur du cadre de vie et valorise les communes qui l'obtiennent. Son attribution s'effectue sur la base d'une série de critères définis par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Des jurys habilités sont amenés à

examiner les différents critères de sélection. Depuis 1973, le Conseil départemental a confié à Provence Tourisme l'animation du label dans les Bouches-du-Rhône. Dans l'objectif de développement de ce label, Provence Tourisme propose un véritable accompagnement à travers l'organisation de concours.

Le Label Villes et Villages Fleuris reste attaché au symbole de la fleur, mais son champ d'action est beaucoup plus large. Il récompense les actions coordonnées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants et à l'accueil des visiteurs.

### **Il est attendu du prestataire retenu :**

- L'accompagnement du jury départemental sur site lors des visites (environ 6 jours, à préciser en fonction du nombre de candidatures),
- Réaliser les rapports de visites : ces rapports destinés aux communes sont des critiques constructives sur la base des grilles d'évaluation du label afin de faire progresser les communes vers la labellisation (une douzaine de communes),
- Réaliser un support permettant au jury d'établir un palmarès et le présenter lors de la réunion de délibération,
- Apporter son regard professionnel aux stratégies et réalisations des communes en matière de cadre de vie.

Il est également attendu que le prestataire retenu participe à la réunion de lancement du projet (1/2 journée).

- Connaître le label Villes et villages fleuris et les documents techniques afférents notamment la grille d'évaluation
- Conseiller les communes dans les différents domaines traités par le label
- Disposer de connaissances techniques pour réaliser les rapports et les supports de présentation
- Disposer de connaissances et de sensibilité en matière d'éco-responsabilité

### **Calendrier :**

Lancement du concours : 27 avril 2022

Visites : juin 2022

Réunion de palmarès : 6 juillet 2022

## **Lot 2 – optionnel – le concours Collèges fleuris**

Le concours Collèges fleuris a été initié en 2010, avec la Direction de l'Éducation et des Collèges. Il s'inscrit dans une volonté de soutenir et valoriser les initiatives pédagogiques contribuant à l'embellissement et à l'appropriation, par les collégiens, de leur cadre de vie. Elle fait partie intégrante de l'animation du label Villes et Villages Fleuris.

Provence Tourisme pourra décider de mettre en œuvre ce lot.

### **Il est attendu du prestataire retenu :**

- L'accompagnement du jury lors des visites sur site (environ 10 jours, à préciser en fonction du nombre de candidatures),
- Réaliser les rapports de synthèse de visites (une trentaine)
- Réaliser une synthèse sous PPT permettant au jury d'établir un palmarès et la présenter lors de la réunion de délibération,

Il est également attendu que le prestataire retenu participe à la réunion de lancement (1/2 journée).

### **Calendrier**

Lancement du concours : mi-mars 2022

Visites : entre le 2 et le 25 mai (10 jours de visites)

Réunion de palmarès : fin mai

Remise de prix : mi-juin

## **□ LES INTERLOCUTEURS**

Pour les missions qui lui seront confiées, le prestataire retenu aura pour interlocuteur technique l'équipe Tourisme Durable de Provence Tourisme.

## **□ REGLEMENTATION - OBLIGATIONS**

### **Assurances**

Le prestataire retenu devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle.

### **Règlementation du travail**

Le prestataire retenu devra, de manière générale, se conformer à la réglementation du travail.

### **Prix**

Les prestations seront réglées par application des prix mentionnés sur le devis proposé et accepté par Provence Tourisme. Ceux-ci sont réputés comprendre tous les frais afférents à l'exécution des prestations et toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations. Les factures devront obligatoirement comporter :

- le nom, n° Siret et adresse du candidat retenu ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- les prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;

### **Organisation, logistique**

Le prestataire retenu dispose de ses propres locaux et outils de travail ; il fera son affaire des équipements informatiques, de la bureautique et des fournitures de bureau nécessaires à l'exécution des prestations attendues.

## **□ DOCUMENTS A PRODUIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION**

Le candidat devra distinguer dans sa proposition les deux lots :

- ferme - Concours Villes et Villages Fleuris
- optionnel - Collèges Fleuris.

La proposition doit comporter :

- Une présentation du paysagiste, son expérience (*références récentes de prestations en lien avec l'objet de la demande*), ses compétences pour répondre à la mission,
- Le statut juridique (Siret...)
- La méthodologie envisagée en matière de coordination avec les équipes de Provence Tourisme
- Une proposition financière détaillée :
  - o Prix jour / homme / TTC
  - o Prix ½ journée / homme / TTC
- Attestation d'assurances responsabilités professionnelles en cours de validité.

Provence Tourisme précise que les calendriers d'interventions seront fixés en fonction des disponibilités des candidats aux concours (communes et collèges), des membres du jury, et du prestataire sélectionné.

La base du nombre de jours d'intervention dans le présent document est indicative et peut évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de candidats. A ce titre, Provence Tourisme ne s'engage pas sur un montant minimum de jours d'intervention.

Les documents sont à adresser à Provence Tourisme avant le 31 mars 2022, par email à :

Karine TRAMIER - Courriel : [ktramier@myprovence.fr](mailto:ktramier@myprovence.fr)

Le prestataire sera retenu sur la base de sa proposition tarifaire (55 %) et son expérience (45%)